

RÈGLEMENT INTÉRIEUR BÉBÉ RÉCRÉ

Vous avez décidé de vous inscrire pour à l'activité Bébé récré au sein de l'Association Familles Rurales de Chavanay et nous vous en remercions.

L'adhésion à Familles Rurales et l'inscription seront validées sous réserve d'un dossier d'inscription complet, paiement de l'adhésion et de la carte d'entrée à l'activité compris. L'inscription à l'activité implique l'acceptation des règles suivantes :

A. Le dossier d'inscription

L'ensemble des documents est à remettre à la personne référente de l'association.

Le participant ne pourra commencer les séances Bébé Récré que lorsque son dossier aura été rendu complet, à savoir :

- Fiche d'inscriptions et d'adhésion à Familles Rurales
- Règlement de l'adhésion à Familles Rurales (Espèces, Chèque bancaire à l'ordre de l'AFR) – 32€
- Règlement de la carte de 10 entrées à l'activité (Espèces, Chèque bancaire à l'ordre de l'AFR, ou Chèques vacances ANCV) – 20€ / enfants
- Autorisation parentale

B. L'adhésion

Modalité d'adhésion :

L'adhésion à l'association Familles Rurales est soumise au versement d'une cotisation, dont le montant est fixé chaque année par la Fédération Nationale. L'adhésion ne comprend pas le montant de la cotisation de l'activité Bébé Récré. L'adhésion n'est pas remboursable.

Qu'est-ce qu'être adhérent Familles Rurales ?

- Apporter un soutien à une action associative locale d'intérêt général mise en œuvre par et pour les familles,
- Rejoindre un mouvement d'envergure nationale, qui a pour but de défendre les droits et promouvoir l'intérêt des familles du monde rural,
- Votre adhésion constitue un véritable droit d'expression au sein de l'association,
- Donner son avis sur les projets et sur la qualité de leur réalisation,
- La possibilité d'intégrer le Conseil d'Administration de l'association, et de donner du temps pour la faire vivre.

Adhésion familiale et nationale :

- Votre adhésion individuelle s'applique automatiquement et sans démarche supplémentaire aux membres de votre famille. Elle donne accès aux activités des associations Familles Rurales sur l'ensemble du territoire.

Déduction fiscale :

Le montant de votre adhésion peut être assimilé à un don manuel à l'association Familles Rurales* (réduction d'impôt sur le revenu égale à 66%).

C. L'activité

Bénévole référente de l'activité :

Mme Beauchemin Alexie et Mme Cherpin-Dutour Morgane au 06.79.67.25.14

Référent de l'Association Familles Rurales

Mr Rault Stéphane au 06.52.14.02.05

Modalité d'inscription :

L'inscription et l'achat de la carte se fait auprès du référent de l'association présent au début de chaque séance. La participation financière aux séances est de 20€ pour une carte donnant accès à 10 entrées par enfant. Cette carte est nominative.

Cas particulier pour les assistantes maternelles :

L'adhésion à l'association de l'assistante maternelle permet aux enfants dont elle a la charge de pratiquer uniquement l'activité à Bébé Récré. Chaque enfant devra avoir sa propre carte d'entrées nominative, et devra remettre le document d'autorisation parentale lors de son inscription notamment le droit à l'image.

Horaires :

Les séances auront lieu les lundis et les vendredis de 9h00 à 11h00. L'activité n'est pas assurée pendant les vacances scolaires. Il est expressément demandé aux adhérents de veiller au respect des horaires.

Déroulement de la séance :

Les parents et assistantes maternelles devront prévenir de leur présence une semaine avant chaque séance afin de ne pas surcharger le nombre de participants et profiter d'une activité de qualité. Les participants non-inscrits en amont ne seront pas acceptés.

C'est un lieu d'échange où chacun peut s'exprimer et parler de son expérience de « parent » et d'éducation parentale.

La séance dure 2 heures et est composée de 3 parties :

- 30 minutes d'échanges entre parents, jeux libres pour les enfants
- 1h d'activités parents/enfants
- 30 minutes de rangement et jeux libres pour les enfants

Programmation des activités :

Les parents et assistantes maternelles sont entièrement porteurs du projet et établissent eux même le programme de l'année. Des séances sur-mesure sont organisées en fonction des demandes de chacun pour le bien-être des enfants.

Communication du groupe :

Les participants s'engagent à utiliser un mode de communication bienveillant.

Modalité de remboursement :

Le montant des séances non effectuées pourra être remboursé sur demande, uniquement dans les cas suivants.

- Cas exceptionnel à l'appréciation des dirigeants de l'association
- En cas de maladie grave ou blessure pouvant entraîner l'arrêt de l'activité, sur production d'un justificatif.
- Déménagement lointain en cours d'année (plus d'une heure de route).
- Fin d'année votre enfant rentre à l'école.

Autrement vous pouvez faire don des entrées restantes à l'association. Hors cas précisés ci-dessus, les séances payées et non effectuées ne seront pas remboursées.

D. Absence

Absence du responsable d'activité :

Les adhérents seront prévenus via le moyen de communication choisi et géré par les responsables de l'activité.

Absence de l'adhérent :

Nous vous remercions de bien vouloir prévenir les responsables à l'avance dans la mesure du possible.

E. Crise sanitaire

Dans un contexte de crise sanitaire (actuel et/ou à venir), il sera exigé, en complément du respect du règlement intérieur, le respect de mesures sanitaires préconisées par le gouvernement.

F. Utilisation des locaux

Sur place, un meuble de rangement pour le matériel est à disposition des parents dont l'usage sera strictement réservé à l'activité « Bébé récré ». Après utilisation, référents, parents et assistantes maternelles devront :

- Ranger le matériel (peinture, colle, cuisine enfants, jeux etc),
- Laver et ranger les tasses, le café, les ustensiles de cuisines,
- Laver les tables,
- Fermer les volets et éteindre les lumières,
- Signaler à la personne référente de l'Association Familles Rurales tout objet cassé ou usagé.

G. RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

Les informations recueillies sur les fiches d'adhésions sont enregistrées dans un fichier informatisé par le responsable de la structure et sont destinées à un usage interne uniquement.

Ces informations sont nécessaires au bon fonctionnement des activités. Certaines vous sont demandées à des fins de statistiques. Elles sont conservées pendant toute la durée de votre fréquentation de la structure et seront anonymisées trois ans au plus tard après votre dernière inscription.

Conformément à la loi « Informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en vous adressant à l'accueil de la structure.